

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale mixte du 8 juin 2023

Vingt-et-unième résolution

NR 21

Société en commandite par actions
au capital de 1 475 420 €
87 rue de Richelieu
75002 Paris

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de commissariat aux comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

NR 21

Assemblée générale mixte du 8 juin 2023

Vingt-et-unième résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 350.000 actions, étant précisé que :

- ce nombre ne pourra dépasser 100.000 actions en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux,
- les émissions d'actions nouvelles au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, en vertu de la vingt-deuxième résolution s'imputeront sur ces plafonds,
- le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 1 de la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale.

Votre gérance vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient à la gérance d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport de la gérance s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

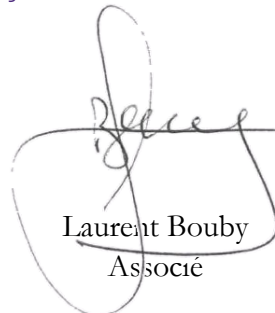
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport de la gérance portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2023

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé